Règlement intérieur Section Cyclisme

1 - Composition du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents.

Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL.

Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire, le responsable Matériel. Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont des membres en activité.

La nomination d'un vice-président n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

2 - Assemblée Générale

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CE en présence d'un représentant de l'ASL.

La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l'ASL.

3 - Activités

La Section CYCLISME propose :

En vélo de route :

- 1 sortie hebdomadaire à partir des beaux jours
- des participations à des cyclotouristes ou cyclo-sportives
- des sorties spéciales avec repas en famille, etc …
- des séjours vélo spéciaux (ex : tour de Corse, Pyrénées, Alpes)
- des contre la montre internes individuels ou en équipe

En VTT :

- des sorties, entre 11h30 et 14h, le mercredi.
- des participations à des cyclotouristes ou cyclo-sportives

4 - Adhésion

Les activités de la section sont ouvertes aux ayants droit d'Audaces 06. (cf. aux articles des statuts de l'ASL décrivant les ayants droit d'Audaces 06).

Cotisation :

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 8€ par personne et ouvre les droits aux activités de la section CYCLISME.

Assurance :

Toute adhésion ne sera effective que lorsque le futur adhérent aura signé les documents concernant les garanties d'assurance accordées à AUDACES 06.

5 - Licences

Licence et certificat médical ne sont pas obligatoires pour les sorties hebdomadaires.

La section ne subventionne pas les licences.

Pour les séjours vélo ou participation aux compétitions, chaque adhérent devra fournir aux organisateurs les documents nécessaires à leur inscription afin d'être conforme au règlement de l'épreuve (en général licence de l'année en cours, ou un certificat médical de moins de 3 mois de "non contre-indication à la pratique du cyclisme").

Uniquement dans ce cas, l'ASL pourra prendre en compte les inscriptions.

6 - Subventions

La section subventionne 30% des activités proposées avec un plafond de 130 euros par personne et par an.

Le montant de cette subvention sera calculé et géré par le Trésorier de la Section.

Ce montant pourrait être inférieur au plafond fixé si le budget de la section ne le permet pas.

Dans ce cas, sera considéré l'investissement de chacun dans la vie de la section et conduira le bureau à arbitrer les subventions accordées afin de rester dans le budget alloué. Les décisions du Bureau seront sans appel.

Pour encourager les adhérents à porter un casque, l'ASL subventionne l'achat de cet accessoire (70% plafonné à 45€).

7 - Stages

Les stages d'une durée supérieure à 3 nuits seront subventionnés suivant la grille mise en place par le CE.

Pour bénéficier de cette subvention il faudra former un groupe dont la définition se trouve dans les règles de L'ASL.

Les stages inférieurs à 3 nuits seront subventionnés à 30% directement par la Section.

8 - Compétitions / Courses

La vocation de la section n'est pas la compétition. Toutefois, elle peut proposer la participation à une cyclo-touriste ou une cyclo-sportive.

La section prend en charge les frais d'inscription.

9 - Test d'Effort

Les tests d'effort sont subventionnés à 70% par l'ASL (1 test tous les 3 ans).

Ces tests se font au CRBMS de Nice (stade Charles Hermann)

10 - Prêt de matériel

Le matériel acheté par la section sera prêté gracieusement aux adhérents de la section. La liste des outillages est disponible à l'adresse :

(http://uwsweb.tus.fr.thales/company/socialnews/france/sophia/aslweb/Cyclisme/documents/2013/Outillage.pdf).

Le nom du membre du bureau responsable du matériel est donné à l'adresse:

http://uwsweb.tus.fr.thales/company/socialnews/france/sophia/aslweb/Cyclisme/documents/2013/Bureau_Section_CYCLISME.pdf

Tout adhérent sera responsable financièrement du matériel prêté et devra remplacer toute perte, casse, ou vol du matériel prêté.

11 - Informations

Toute activité organisée dans le cadre de la section CYCLISME doit être diffusée à l'ensemble du personnel via le magazine AUDACES 06.

12 - Règles spécifiques à la pratique du cyclisme

Tout adhérent s’engage à respecter les règles suivantes :

- port du casque obligatoire pour les sorties VTT, les séjours vélo et les épreuves contre la montre
- port du casque fortement conseillé pour les sorties vélo hebdomadaires

Règlement modifié le : 21/01/2013